

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 27 mars 2017

Le 27 mars 2017 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Patrick ARNOUX ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Pierre COULOMB ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Bruno FOTI ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Danièle GIRAUD ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Joëlle MELIN ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Pierre MINGAUD ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Christiane PETETIN ; Serge PEROTTINO ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Giovanni SCHIPANI ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Daniel FONTAINE représenté par Dominique HONETZY
Hélène TRIC représenté par Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI
Hélène LUNETTA représentée par Monique RAVEL
Mohammed SALEM représenté par Vincent RUSCONI
Geneviève MORFIN représentée par Giovanni SCHIPANI
Magali GIOVANNANGELI représentée par Antoine DI CIACCIO
Denis GRANDJEAN représenté par Muriel HENRY
Christophe SZABO DE EDELENYI représenté par Alain BOUTBOUL
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Danielle MENET
Laurent COLOMBANI représenté par Alain GREGOIRE

CT4/270317/12

Sur le rapport d'Yves MESNARD

Convention d'objectifs avec le Comité Local du Logement des Jeunes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CLLAJ) et attribution d'une subvention

Au regard du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2019, qui constitue un document programmatique pour 6 ans de la politique « Habitat » du Conseil de Territoire les jeunes relèvent du marché du logement dit spécifique.

Les jeunes constituent des ménages particulièrement fragiles au regard des crises socioéconomique, immobilière, voire sociétale. Ils sont susceptibles de quitter le Territoire pour trouver ailleurs des conditions d'emploi et logement plus adaptés à leurs capacités. Ils constituent des ménages fragiles, en compétition exacerbée avec d'autres (Familles monoparentales, classes moyennes inférieures, personnes âgées...).

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170327-CT4-270317-12- DE Date de télétransmission : 18/04/2017 Date de réception préfecture : 18/04/2017
--

Un des enjeux de notre politique d'habitat est d'assurer de façon ambitieuse et innovante, le croisement entre une offre adaptée quantitativement, en termes de diversité avec une demande hétérogène (les publics jeunes) à bien identifier.

A cet égard, il convient de mettre en place les conditions nécessaires pour offrir non seulement des logements, mais aussi des places d'hébergement bien adaptés en termes de typologie, de loyers résiduels, délocalisation permettant à des jeunes actifs, étudiants, jeunes en formation et insertion professionnelles, en rupture familiale de poursuivre leur parcours résidentiel et d'assurer une mixité intergénérationnelle nécessaire au Territoire.

En effet, disposer d'un logement constitue un facteur fondamental pour pouvoir s'engager ou poursuivre des démarches de formation, d'insertion et d'accès à un emploi. Il importe donc de favoriser les dispositifs permettant l'accès à un logement décent pendant cette phase de recherche.

Les difficultés sont accrues notamment pour les moins de 25 ans, les contrats précaires et leur faibles revenus ne leur permettent pas souvent d'accéder à une location dans le privé et les garanties demandées restent un frein indéniable. Quant au parc HLM, l'accès y est tout aussi difficile compte tenu de la faible quantité de petits logements et les longs délais d'attente. C'est pourquoi les moins de 26 ans, sont toujours plus nombreux à solliciter le CLLAJ. Cette structure, parallèlement aux efforts réalisés en faveur de leur insertion économique, les accueille, les informe, les oriente et favorise leur insertion sociale par le logement.

Le programme d'actions du PLH propose :

- D'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre d'opérations répondant aux besoins spécifiques des jeunes en recherche de logement autonome et dans le développement de solutions innovantes ;
- De mobiliser davantage les communes et les bailleurs sociaux pour trouver régulièrement des réponses parmi les presque 6 000 logements du parc public de la Communauté ;
- D'utiliser tous les outils et les partenariats avec les opérateurs concernés afin de mieux utiliser les potentialités du parc privé ;
- De gérer collectivement les priorités locales et les files d'attente, en respectant les orientations du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et du Plan Départemental de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion (PDHAI).

Les orientations à prévoir pour l'année 2017 sont :

- Une diversification des sources de financement pour être moins tributaire du seul Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Le rapprochement avec d'autres structures similaires au sein de la Métropole afin de mutualiser les fonctions de support et les coûts.

Le projet du CLLAJ tel que développé dans la convention ci-jointe répond pleinement à ces objectifs.

La Présidente propose donc d'allouer une subvention de 40.000 euros afin de pérenniser et développer les actions du CLLAJ en faveur de l'insertion par le logement des publics jeunes.

Cette subvention a été inscrite au budget 2017.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil communautaire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 26 février 2014 et son programme d'actions.

Où le rapport ci-dessus,**Après en avoir délibéré,****DECIDE****Article 1 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2017 prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement :

Nature : Fonction : 6574 – sous-politique : aides au fonctionnement associatif
Montant : 40 000 euros

Article 2 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 3 :

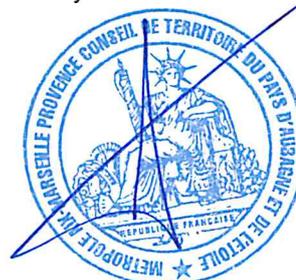
D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes s'y affèrent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**4 non-participations au vote : Giovanni SCHIPANI, Geneviève MORFIN,
Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI, Hélène TRIC**

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170327-CT4-270317-12- DE Date de télétransmission : 18/04/2017 Date de réception préfecture : 18/04/2017
--

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170327-CT4-270317-12-
DE
Date de télétransmission : 18/04/2017
Date de réception préfecture : 18/04/2017